DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-10-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE NOS TERRIOIRES D'ABORD POUR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES A SISTERON

Le Maire de la Commune de Sisteron,

La commune de Sisteron souhaite développer les mobilités douces en tant qu'alternative à la voiture individuelle qui représente 82% des déplacements. Les mobilités douces permettraient d'apaiser le centre-ville en termes de nuisances, d'apporter une solution partielle à la problématique du stationnement et de contribuer à préserver l'environnement. En 2021, la commune a lancé une étude afin d'élaborer un schéma d'orientation des mobilités incluant : les mobilités douces, les transports en commun, le stationnement. Cette étude intégrait la définition d'un plan vélo pour définir les aménagements à prévoir dans les prochaines années, en faveur du vélo.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Petites Villes de Demain du 09 avril 2021,

VU, le schéma d'orientation des mobilités et le plan vélo, réalisés par l'agence d'urbanisme du pays d'Aix-Durance restitués en décembre 2022,

VU la délibération 2023-0282 du Conseil régional du 23 juin 2023 approuvant l'adoption du contrat « Nos Territoires d'Abord » du Sisteronais-Buëch.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Sisteron travaille à la mise en œuvre du schéma d'orientation des mobilités et du plan vélo ;
CONSIDERANT que la commune de Sisteron souhaite développer les aménagements en faveur du vélo et des mobilités douces ;
CONSIDERANT que le plan vélo pour la commune de Sisteron a été inscrit dans le contrat « Nos Territoires d'Abord » du Sisteronais-Buëch.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, une aide financière dans le cadre de « Nos territoires d'abord » afin d'aménager deux itinéraires cyclables structurants : la liaison du centre-ville à la cité scolaire Paul Arène ainsi que liaison depuis le pont de la Baume jusqu'à la Chaumiane.

ARTICLE 2 : le projet total est estimé à 384 445€ HT pour l'aménagement d'un linéaire de 6 000 mètres. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 45% du montant total soit 174 600€ HT.

Mis en ligne le 23/10/2023 à 09h43
REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20231023-2023_10_10D

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 23 octobre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 23/10/2023 À 09h43
REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20231023-2023_10_10D